

COMITE D'APPEL

	PROCEDURE 02	Indice de révision n°3 Date : 27/02/2019
---	---------------------	---

1 Fonction

Le Comité d'appel est l'instance permettant aux personnes certifiées ou candidates à la certification, de déposer un recours, suite à une décision, un refus, une sanction, prononcés par ABCIDIA CERTIFICATION.

Ce Comité met en place les procédures et politiques de fonctionnement, qui permettent de résoudre de façon indépendante et impartiale, les appels, qui lui sont adressés et qui concerne exclusivement les décisions prises par ABCIDIA CERTIFICATION à l'encontre d'un candidat ou d'un certifié.

2 Composition

Le Comité d'Appel est constitué par ABCIDIA CERTIFICATION. Il se compose des membres du CPC.

3 Durée du mandat

Les membres du Comité d'appel sont sélectionnés pour trois ans renouvelables

4 Fonction - réunions - délibérations

Le Comité se réunit à la demande du président du Comité Particulier de Certification ou à la demande d'ABCIDIA CERTIFICATION. Trois membres au minimum doivent être présents.

Le Comité d'appel dispose en communication de toutes les pièces et éléments des dossiers concernés par l'appel (notes, attestations, grilles de correction, comptes-rendus de séance).

En fonction de la spécialité concernée par le recours, la réunion a lieu avec le spécialiste de la matière et les deux autres membres du CA. Après avoir délibéré, ABCIDIA CERTIFICATION

- établit un compte-rendu de séance.

- adresse au mandant une lettre circonstanciée mentionnant explicitement la décision prise et les conséquences de celle-ci (par exemple : suspension d'activité totale ou partielle,...).

- adresse copie des documents précités au Président du CPC.

A défaut de disponibilité du Comité d'Appel pour se réunir, celui-ci est consulté par voie électronique par ABCIDIA CERTIFICATION.

5 Statut du Comité

Le Comité d'Appel agit sous l'autorité directe de la direction d'ABCIDIA CERTIFICATION.